

**Zeitschrift:** Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie  
**Herausgeber:** Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie  
**Band:** 9 (1983)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Peur du crime et presse régionale : le cas des atteintes aux biens  
**Autor:** Soubiran, Francine  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1046862>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

PEUR DU CRIME ET PRESSE REGIONALE,  
LE CAS DES ATTEINTES AUX BIENS \*)

par Francine Boubiran, Maître-assistant, Centre d'étude de  
technique et d'évaluation législatives (CETEL), Uni-  
versité de Genève

Il est tenu pour certain aujourd'hui que la presse joue un rôle important dans la formation des représentations touchant à l'insécurité urbaine sous l'angle "peur du crime".

Nous avons estimé nécessaire d'examiner dans la première phase d'une recherche portant sur les corrélations existantes entre peur du crime, lecture de presse et éventuelle expérience de victimisation un corpus de presse régionale constitué à partir de deux quotidiens diffusés l'un à Nice en France, l'autre à Genève en Suisse.

Avant de vérifier de quelle manière les journaux suscitent des représentations chez leurs lecteurs relatives à la peur du crime, nous avons voulu décoder les éléments du message envoyé par les deux quotidiens formant la base du corpus de presse, message qui pouvait être décomposé en catégories idéologiques ou encore examiné sous l'angle "stratégies d'argumentation" du discours de presse. C'est à ces catégories idéologiques que je voudrais m'attacher dans les développements qui suivront.

\*) Communication au Colloque de criminologie de Lausanne,  
15.10.82

1. Rappelons-le, on peut donner des contenus différents à l'idéologie.

A. Schaff (1) définit l'idéologie comme un système d'opinions qui, en se fondant sur un système de valeurs admises, détermine les attitudes et le comportement des hommes à l'égard des objectifs souhaités du développement, de la société, du groupe social. Comme le dit Dumont (2), malgré les critiques opposées aux idéologies, on ne peut les ignorer. Il s'agit là d'une réalité qui influe sur les hommes et les institutions. Seraient-elles fausses qu'il faudrait compter avec elles comme on le fait avec une force historique.

Le discours idéologique est un cas exemplaire de cette immense dialectique de la signification qui constitue une société. Le symbolisme de fond qui sous-tend l'univers social y est investi dans des représentations construites. L'idéologie parle de la société, surmonte des vues et des sujets entièrement dispersés. L'idéologie implique de donner structure et sens cohérent à des milieux déterminés de l'action collective, décision d'affirmer, décision d'exclure aussi nous le verrons.

Notre corpus a été constitué à partir de l'assemblage d'articles des deux journaux pris en compte, articles considérés comme représentatifs de l'ensemble des questions traitées durant six mois (août 81 à février 82) par les deux quotidiens (il s'agit de Nice Matin à Nice et de la Suisse à Genève).

Dans cette analyse, nous avons volontairement dissocié comptes rendus judiciaires et comptes rendus de simples faits divers, faisant l'hypothèse que ces deux types de rubriques nourrissaient très différemment les représentations des lecteurs, le processus judiciaire risquant de "réifier", de borner par le biais des mé-

(1) Schaff A., La définition fonctionnelle de l'idéologie, l'Homme et la Société, 4, 1967, p. 50.

(2) Dumont F., Les idéologies, P.U.F., 1974, pp. 78 et s.

canismes qui le sous-tendent le comportement sanctionné, désamorçant en partie une angoisse que, bien au contraire, le simple fait divers risquait de décupler : lorsque la justice prend à sa charge la répression, elle place du même coup les lecteurs hors d'atteinte des comportements sanctionnés, lecteurs que continuent de menacer en revanche les auteurs d'un hold-up ou d'un cambriolage, relevant du quotidien des agressions dans la représentation. Afin de mettre en évidence des catégories idéologiques du discours, il a fallu partir de ce principe que différents types d'actions (les situations délinquantes), sont d'une manière interne, organisées comme un système avec des variables. On a établi une typologie où les modifications d'une variable entraînent modification d'une autre variable, la structure étant le rapport entre ces diverses variables qui prennent à moment donné divers états. Les catégories idéologiques sont :

Le Sujet : l'auteur et la victime sont concernés par cette catégorie, la police et la justice également, encore que leur activité puisse être rattachée à une autre catégorie dénommée "finalité", en tant qu'opérateurs de cette catégorie.

La Scène : le lieu où se déroule l'action (la rue, une banque, un appartement privé, etc.), le moment de l'action (le jour, la nuit), les rapports entre cet endroit où se produit un acte délinquant et son environnement, la charge d'angoisse qui s'attache au lieu où le délinquant opère, etc.

La Finalité : la remise en son état initial de la structure sociale.

L'action : les formes que prend le comportement de l'infraction lorsqu'il contrevient à la loi; l'éventuelle réaction sociale qui s'ensuit, pouvant aller

jusqu'à la condamnation judiciaire. C'est au travers de l'action que peut se lire la fonction du récit.

Parmi ces 4 catégories, on a privilégié celle du sujet, l'auteur en particulier, avec repérage d'un continuum de signes d'exclusion se portant sur lui. Car il est vraisemblable que dans les représentations du lecteur, la catégorie "sujet" joue un rôle déterminant dans la formation d'images inquiétantes.

L'unité de sens retenu est un fait précis, quelque soit le nombre d'articles qui lui est consacré.

Nous avons jugé nécessaire d'organiser la grille de constitution du corpus autour des divers types d'action.

La question posée ici en effet est : est-ce qu'à propos d'un vol ou d'un abus de confiance ou d'un cambriolage, le journaliste parle toujours le même langage ? Autrement dit, y a-t-il un agencement uniforme des variables au sein des récits de presse ou au contraire rencontre-t-on des modifications d'un récit à l'autre et si oui, qu'est-ce qui les commande ?

Il est apparu rapidement évident que la structure des récits n'était pas uniforme et que des changements apparaissaient selon l'action des protagonistes.

Nous avons dû simultanément, afin d'en rendre une image fidèle, diviser le corpus en 4 sous-corpus :

Les faits divers dans la Suisse,

Les faits divers dans Nice Matin,

Les comptes rendus judiciaires dans la Suisse,

Les comptes rendus judiciaires dans Nice Matin,

et simultanément prendre en considération 3 types d'infraction regroupés en 3 rubriques :

- La soustraction d'un bien sans violence à autrui (groupe 1)  
vols simples, vols qualifiés sans menace, violence ou atteinte à l'intégrité de la personne physique.

- Les actes de brigandage, c'est-à-dire des actes de soustraction du bien d'autrui (hold-up en particulier) commis avec violence et/ou à main armée (groupe 2).
- Les actes ressortissants de la délinquance d'affaire (groupe 3).

## 2. Reprenons la catégorie Sujet :

Le sujet renvoie globalement à l'auteur de l'infraction ainsi qu'à sa victime. Althusser (1) propose une démonstration aux termes de laquelle l'idéologie interpelle les individus en sujets. Le Sujet, celui qui transcende les sujets, sera l'ordre social, d'où la Finalité, la remise en état de la structure sociale. Au moment où s'opère l'opposition sujets/non-sujets, peut se lire dans les récits de presse une liste d'exclusions au travers des signes désignant à la vindicte publique ceux-là même qu'il s'agit d'éliminer; trahis par leur incapacité à demeurer sujets, dans l'expression bien souvent de la violence.

Des signes (2) à l'oeuvre dans le corpus désignent l'auteur de l'infraction :

Toxicomane

Jeune

Etranger (pas n'importe quel étranger, le travailleur immigré essentiellement)

Récidiviste

Masqué

Armé

Transgresseur de liens familiaux.

Ces signes, qui aussi bien sont cumulés pour un même auteur, se rencontrent pour toutes les infractions des groupes 1 et 2.

(1) Althusser L., Idéologie et Appareils idéologiques d'Etat, La Pensée, 1970, no 15.

(2) Consulter le travail de Guillaumin C., L'idéologie raciste, genèse et langage actuel, La Haye, Mouton, 1972.

Par définition, il s'agit d'éléments, d'indices, permettant le regroupement d'individus créateurs d'insécurité, du moins renvoyant à un arsenal d'images insécurisantes, inquiétantes, en particulier dans le contexte où ils figurent. La violence (et ici on se réclamera des travaux de Michaud (1), est explicite dans le renvoi au signe lorsqu'il s'agit des infractions du groupe 2, implicite ou latente pour les infractions du groupe 1, attachée de toutes les façons au signe. Ainsi le toxicomane est prêt à commettre un acte violent pour se procurer de la drogue, assorti à un vol (violence latente des marginaux), l'évadé ou le récidiviste a déjà commis plusieurs infractions; l'individu masqué l'est, pourquoi, sinon pour nuire en dissimulant son identité, enfin le jeune renvoie à la violence de son groupe.

Au travers de la façon dont apparaissent ou au contraire sont totalement absents ces mêmes signes, on peut très nettement opposer la présentation d'auteurs d'atteintes aux biens appartenant aux groupes d'infractions 1 et 2 (c'est-à-dire vols, actes de brigandage avec violence) et présentation d'auteurs d'atteintes aux biens appartenant au groupe 3 (c'est-à-dire délinquance d'affaires). S'agissant de ce groupe 3, la règle d'appartenance s'inverse et ce n'est qu'exceptionnellement que l'auteur apparaît relevant de signes d'exclusion.

De plus, un certain nombre de traits correspondant au signalement des auteurs peuvent être associés à la présence du continuum de signes d'exclusion ou au contraire à son absence, accentuant le partage entre caractéristiques de l'auteur dans les récits mettant en cause un auteur d'infraction 1 et 2 et un auteur d'infraction 3.

(1) Michaud Y., Violence et politique, Paris, Gallimard, 1978.

En effet, trois constantes peuvent être relevées autour de la profession, de l'âge et de la carrière criminelle.

La profession apparaît comme un outil particulièrement efficace de la narration : le travailleur étranger sans profession, l'ancien détenu sans référent professionnel par exemple, se placent d'entrée dans l'exclusion sociale, leur absence d'assise conduisant en effet à les exclure, jointe à leur passage ou à leur tentative de passage à l'acte. Il s'agit là des caractéristiques attachées à la personne des auteurs des groupes 1 et 2.

Bien au contraire, l'auteur d'une infraction en matière de délinquance d'affaires appartient aux couches moyennes ou bien est cadre de société, voire membre des professions libérales; sa profession est toujours indiquée, elle sert donc à son identification.

L'âge marche de pair avec la profession : la respectabilité des individus du groupe 3 se confondra avec ce constat qu'ils sont fréquemment d'âge mûr.

La récidive est rare en groupe 3, fréquente en groupe 1 et 2.

### 3. Signes d'exclusion des auteurs, connotations et qualifications :

On sait que la connotation est couramment employée par tout langage idéologique (1), aussi avons-nous recherché les figures connotatives à l'oeuvre dans notre corpus de presse, attachées à la qualification des auteurs, compte tenu de ce que doit être considéré comme chargée de sens le fait que parmi plusieurs termes possibles, un texte en retient certains et pas d'autres. Bien sûr, comme l'a montré Kerbrat-Orecchionni (2), le sort de la connotation est indissociable de la notion de norme. Admettre

(1) Reboul O., Langage et idéologie, Paris, P.U.F., 1980.

(2) Kerbrat-Orecchionni, La connotation, Lyon, P.U.F., 1977.



qu'il y ait un sens dénotatif, c'est aussi poser comme acquis qu'existe pour un objet une dénomination normale et pour un terme un sens normal, lequel se détermine par rapport au contexte et par rapport auquel les valeurs surajoutées seront dites connotées.

Prenons tout d'abord les infractions de type no 1 et no 2 :

Dans la partie du corpus "récits de faits divers" et à propos des auteurs d'infractions no 1 et no 2, Nice Matin déploie une panoplie plus spectaculaire que la Suisse de connotations lourdement dévalorisantes, sinon accablantes pour les auteurs, en même temps inquiétantes. Sont employés des termes tels que malfrats, voyous, lâches, vauriens, qu'on ne retrouve pas dans la Suisse.

Dans la partie du corpus "comptes rendus de procès", ce qu'on baptisera : "tentatives d'individualisation" est fréquemment à l'oeuvre, rendant les auteurs moins abstraits, moins inquiétants : il s'agit de se lancer pour le journaliste, dans une tentative d'explication des faits qui du coup les relativisent. En même temps, des connotations aussi extrêmes que celles de Nice Matin dans la partie "récit de faits divers", n'apparaissent pas à l'oeuvre dans ce cas.

Les qualificatifs employés à propos d'auteurs d'infractions de type 3 diffèrent tout à fait de ceux employés pour les auteurs d'infractions de type 1 et 2. On ne retrouve pas des termes tels que "malfrats, voyous, brigands, etc.", or ce sont bien entendu de tels termes qui donnent une image insécurisante, inquiétante de l'auteur.

Par analogie ceci renvoie au propos d'un auteur tel que Frégier (1) pour qui : "Le vicieux riche ou aisé qui dissipe son superflu et même une partie de son capital en plaisirs condamnables inspire le dégoût mais non la crainte". C'est là que se situe le

(1) Frégier M.A., Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes, Bruxelles 1840, cité par Van de Kerchove, culpabilité et dangerosité, p. 301, in Debuyst (sous la direction de), Dangerosité et justice pénale, Genève, Masson, 1981.

fossé considérable entre auteurs d'infractions no 1 et 2 d'une part, no 3 d'autre part.

En résumé, qualification et connotation marchent de pair avec la présence ou l'absence de signes d'exclusion.

Le contre-exemple en est donné par les infractions de type 3 où les signes d'exclusion sont rarement employés et où les connotations n'inquiètent pas.

#### Signes d'exclusion et emploi de stéréotypes :

Stoetzel (1) fait remarquer que, d'une manière générale, la propagande aboutit à la création de stéréotypes; ceux-ci, dans l'usage qu'en font les mass media, apparaissent comme des spécifications d'actualités : tel individu symbolisant le crime plutôt que tel autre.

Un stéréotype est une opinion toute faite, un cliché, "l'idée qu'on se fait de ... "l'image" qui surgit spontanément lorsqu'il s'agit de ... (2).

Il y aura emploi plus fréquent du stéréotype associé aux signes d'exclusion dans Nice Matin que dans la Suisse, pour le sous-corpus Faits Divers, plutôt que pour le sous-corpus Procès, pour les infractions des groupes no 1 et 2 plutôt que no 3. Dans ce dernier cas et dans la logique de ce que j'ai déjà relevé, le stéréotype n'a de toutes les façons pas pour effet d'aggraver l'exclusion et l'insécurité, il est beaucoup plus lié à la représentation générale de l'escroc, défini comme un homme faible, séducteur-né, aimé des femmes.

---

(1) Stoetzel J., Théorie des opinions, Paris, 1963.

(2) Pour le stéréotype L. Bardin, L'analyse de contenu, Paris, P.U.F., 1977; Lippman, Public opinion, cité par Deschamp J.-C. l'attribution et la catégorie sociale, Peter Lang, Bern, 1977, pp. 46 et s. Avigdor, Etude expérimentale de la genèse des stéréotypes, Cahiers Internationaux de Sociologie, 953, p. 154.

4. Le couple formé par l'auteur et la victime :

L'analyse du couple auteur/victime confirme l'intérêt d'une opposition entre infractions des groupes no 1 et no 2 d'une part, infractions du groupe no 3 d'autre part dans la narration. De même que ce fut montré précédemment, là encore la victime renforce les signes d'exclusion pour les infractions no 1 et 2, souvent couplée avec l'auteur, alors que la combinaison produit rarement cet effet pour les infractions no 3.

On distingue 6 couples auteurs/victimes ou police, repérables dans l'ensemble du corpus, uniquement donc pour les infractions des groupes no 1 et no 2 :

- 1- Le couple classique : l'auteur voleur et la victime personne âgée.
- 2- Le malfaiteur aux prises avec la police dans des affaires pour lesquelles la victime apparaît plus secondaire.
- 3- L'auteur ou les auteurs étant de jeunes hommes parfois étrangers, la victime un commerçant.
- 4- L'auteur inconnu est entouré d'un halo d'audace ou de prestige la victime étant fortunée.
- 5- La victime sera une femme, l'auteur un homme toxicomane ou étranger ou armé; l'âge de la victime n'est pas précisé, il ne s'agit cependant pas d'une personne âgée.
- 6- L'auteur est un jeune étranger, il attaque des passants sans défense.

Ces couples se rencontrent en majorité dans le cadre des infractions constitutives d'atteintes aux biens violentes; ils relèvent beaucoup plus souvent de la partie du corpus faits divers que comptes rendus judiciaires.

Une analyse systématique des articles écartés montre que lorsque le couple Auteur/Victime n'est pas insécurisant, l'ensemble du contenu de l'article ne l'est pas non plus; ceci tend à prouver que les modifications de la structure se font bien autour de la catégorie "Sujet".

Le couple Auteur/Victime est rarement insécurisant donc dans le cadre d'infractions no 3 et ceci pour diverses raisons : tantôt la victime sera à peine mentionnée, tantôt son rattachement social sera tel que le lecteur ne pourra pas se projeter; ou encore elle sera impossible à individualiser (cas où la victime est une personne morale).

### Conclusion

Au terme de cette première phase d'analyse ayant donc concerné des catégories idéologiques, à l'oeuvre dans un corpus de presse à propos de la peur du crime, il apparaît ceci : des covariations de la structure constituée par le récit de presse sont très nettes dans l'opposition des articles organisés autour des infractions de type 1 et 2 d'une part, 3 d'autre part.

L'utilisation des signes d'exclusion autour des auteurs permet de glisser d'une série de récits à une autre, commandant qualifications et connotations des sujets, constituant la charpente sur laquelle s'appuie le couple insécurisant Auteur/Victime; souvent donné à voir dans un cadre et des circonstances précises (la Scène).

Les individus sur lesquels se concentrent des signes d'exclusion sont donc toujours les mêmes et la structure du récit se répète lorsqu'il s'agit de faire passer un message d'exclusion.

Il n'est pas possible la plupart du temps d'isoler les connotations et les qualifications d'un auteur du signe d'exclusion de cet auteur et du couple formé avec la victime, de la scène où se déroule l'action, de l'action proprement dite.

Ce que nous avons vu s'inscrit bien dans un processus idéologique à l'oeuvre dans la presse comme dans l'ensemble de la société. L'emporte avant tout le statut social attribué à quelqu'un par le titulaire d'un pouvoir de définition tandis qu'un certain nombre d'individus se voient assigner un statut de violateurs de normes qui coïncidera avec celui de porteurs de signes d'exclusion.

